



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Toulouse, le 31 octobre 2025

DREAL - Direction énergie connaissance
Département autorité environnementale

Le directeur régional

à

Téléphone : 05 67 63 24 78

M. BESSES Cyril
SAS O'BOISERO
21 RUE DES HEBRAILS
31620 CASTELNAU-D'ESTRETE-
FONDS

Examen au cas par cas
Numéro d'enregistrement de la demande : 5831 Maître d'ouvrage : SAS O'BOISERO Projet : Réalisation de 90 places de stationnement à BALMA (31) Localisation : BALMA - Haute-Garonne date de réception du dossier : 17/09/2025

Objet : Demande de pièces complémentaires

Vous avez transmis une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact concernant le projet référencé ci-dessus.

Après examen, il apparaît que certaines informations restent incomplètes pour permettre l'instruction du dossier, conformément aux dispositions de l'article R. 122-3-1 II du Code de l'environnement.

Lors de notre précédent échange, il vous avait été demandé de détailler l'ensemble du projet (caractéristiques, plans et incidences) et de transmettre les pièces correspondantes via votre portail pétitionnaire.

Le projet consistant à aménager un parking et à installer une guinguette saisonnière, les éléments relatifs à cette dernière n'ont, à ce jour, pas été fournis.

Aussi, je vous prie de bien vouloir compléter votre dossier par les éléments suivants :

4. Nature et description du projet

Il est attendu :

- **Un plan de masse :**

- localisant les bâtiments de la guinguette et ses annexes (terrasse, toilettes sèches, etc.) avec indication des dimensions et des accès ;
- précisant le système de collecte et de rejet des eaux usées après traitement ;
- représentant l'implantation de l'éclairage sur l'ensemble du site et le dispositif de lutte contre l'incendie ;
- matérialisant l'environnement immédiat (habitats naturels, voisinage et parking).

- **Les données d'exploitation :**

- estimation de la fréquentation attendue et détail des horaires d'ouverture ;
- description du mode d'énergie utilisée et de sa distribution sur l'ensemble du projet ;

- **Une analyse des incidences** de l'installation de la guinguette au sein d'une clairière, notamment :

- les nuisances sonores générées par la circulation, la musique ou les équipements électriques (groupes froids), vis-à-vis de la biodiversité et du voisinage ;
- les nuisances lumineuses engendrées par l'éclairage des bâtiments et des accès ;
- précisions sur la gestion des eaux vannes.

Je vous rappelle que le délai d'instruction de **35 jours** imparti à l'autorité environnementale pour rendre sa décision (soumission ou dispense à étude d'impact) est **suspendu** jusqu'à la réception d'un dossier complet. Le délai recommencera à courir à compter de cette date.

Je vous remercie de votre collaboration et reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

La cheffe de la division autorité environnementale Est



Cécile DASSONVILLE